

Règlement intérieur du vide grenier de Feucherolles

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier vêtements et jouets » organisée par la ville de Feucherolles sera organisée le **dimanche 9 février de 10h à 17h au gymnase du Parc des Sports, chemin du Parc des Sports 78810 Feucherolles**

Article 2 :

Seront autorisés uniquement à la vente les jouets, vêtements enfants/adultes et accessoires de puériculture, propres et en bon état.

Article 3 :

La bourse est ouverte uniquement aux particuliers et sur inscription exclusivement en ligne sur www.feucherolles.fr dans la limite des 50 places disponibles. L'inscription ne sera définitive qu'à réception en mairie du chèque de 10 € minimum rédigé à l'ordre de l'association Transhépate Île de France dont la commune est ambassadrice.

Un seul emplacement de 2 mètres par foyer. Une table sera mise à disposition de chaque stand permettant de délimiter chaque stand.

Le droit de place ne sera pas encaissé uniquement pour les deux raisons suivantes :

- Annulation du vide grenier à l'initiative de l'organisateur
- Annulation du vide grenier à la demande de la Préfecture des Yvelines

Une liste d'attente sera mise en place lorsque le quota des emplacements sera réservé.

Dans le cas d'une demande d'annulation par un exposant en amont de l'évènement, son chèque ne sera pas encaissé uniquement si une personne sur la liste d'attente, contactée par l'organisateur, confirme la réservation de l'emplacement laissé vacant.

Article 4 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera le droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués uniquement par les organisateurs en amont de l'évènement, en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les exposants sans réservation ne seront pas acceptés et il est interdit à l'exposant de s'inscrire et d'attribuer son emplacement à une autre personne.

Article 6 :

L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 9h45 impérativement, uniquement pour les exposants inscrits en amont. Ceux sans inscription seront automatiquement refusés.

Tout emplacement réservé et non occupé à 10h sera considéré comme libre et il ne sera plus possible pour les retardataires de s'installer. Les portants sont interdits, tout comme les tables non fournies par l'organisateur.

Article 7 :

Les ventes se font directement entre exposants et acheteurs. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant le vide grenier.

Article 8 :

La commune se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 :

La commune se décharge de toutes responsabilités en cas de détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Une fois la manifestation terminée, chaque exposant doit remballer l'intégralité de son stand et ne laisser aucun article ou déchet sur place.